

Nouvelles

de la CSSIAT



À l'intérieur

2 Sécurité lors d'activités de la récolte d'automne

3  Nouveau membre du conseil

4 Bonnes nouvelles

5 À la cour

6 Foire aux questions



8 À venir

LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LA CSSIAT

Pour la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT), la protection des renseignements personnels, c'est très sérieux.

Quels renseignements la CSSIAT recueille-t-elle et pourquoi?

La CSSIAT recueille des renseignements personnels sur les personnes et les entreprises en vertu des mandats que lui confèrent la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Elle recueille la plupart des renseignements personnels afin d'effectuer des activités prévues par la *Loi sur les accidents du travail*. Pour prendre une décision sur une réclamation et gérer la réclamation, la CSSIAT doit examiner les renseignements sur les blessures, les traitements médicaux et les gains du travailleur.

Les renseignements qui ont trait aux entreprises, tels leur masse salariale, leurs activités économiques et leur nombre d'accidents, sont nécessaires pour exercer les activités autorisées par la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Ces renseignements sont traités avec grand soin.

Comment la CSSIAT protège-t-elle mes renseignements personnels?

La CSSIAT gère les renseignements personnels selon les mécanismes de protection suivants :

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Nouveau-Brunswick s'applique à tous les ministères et organismes gouvernementaux, y compris la CSSIAT, et régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels.

La *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* du Nouveau-Brunswick interdit à la CSSIAT et à ses employés de divulguer des renseignements personnels.

La *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick contient aussi une clause de confidentialité qui interdit à la CSSIAT ou à ses employés de divulguer des renseignements précis au sujet d'une entreprise, tels des secrets commerciaux qui sont révélés au cours d'une enquête.

Les employés de la CSSIAT doivent signer un serment de confidentialité au moment de leur entrée en fonction.

[Suite en page 2]

Le bulletin *Nouvelles de la CSSIAT* est une publication de la COMMISSION DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS AU TRAVAIL DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

Prière d'envoyer toute correspondance à l'adresse suivante :
SERVICE DES COMMUNICATIONS
CSSIAT
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9
Sans frais : 1 800 222-9775
Télécopieur : 506 632-2830
Site Web : www.whscc.nb.ca

N° DE CONVENTION 40064251

À VENIR : PROGRAMME DE FORMATION À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

La CSSIAT et des représentants des cinq titulaires de permis de terres de la Couronne élaborent actuellement un nouveau programme de formation à l'intention de l'industrie forestière.

« À l'heure actuelle, il n'y a pas d'approche normalisée envers la sécurité dans le secteur de l'exploitation forestière », explique le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT, David Greason. « Les travailleurs et les employeurs de l'industrie forestière font face à des programmes de formation incompatibles, périmés, répétitifs, inefficaces ou même inexistantes. »

Le nouveau programme devrait remplacer toutes les options qui existent déjà quant à la formation pour devenir ce que M. Greason appelle «



l'exemple idéal » pour l'industrie. Il est conçu de façon à permettre que les organismes de formation puissent facilement l'offrir de manière constante, efficace et rentable. Les fournisseurs de services de formation peuvent également présenter une demande pour faire reconnaître leurs séances de formation existantes, à condition qu'ils satisfont aux critères établis dans le cadre

[Suite en page 2]

DÉMYSTIFIONS LE RELEVÉ – ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE 2006

Les employeurs dont la cotisation annuelle de base s'élève à au moins 1 000 \$ pour 2002, 2003 et 2004 participent automatiquement au Système d'évaluation de l'expérience pour l'année de cotisation 2006.

Le Système est conçu en vue de sensibiliser les employeurs à l'importance de la sécurité au lieu de travail et d'améliorer l'équité par le biais de montants de cotisation supplémentaires ou de la réduction des cotisations. Le Système récompense ou pénalise l'employeur en comparant son dossier en matière d'accidents à celui des autres employeurs de son groupe. Si la comparaison est favorable, on lui accorde une réduction de son taux de cotisation. Si la comparaison n'est pas favorable, on lui impose un montant de cotisation supplémentaire pour l'année 2006.

Les employeurs qui participent au Système recevront un relevé de l'évaluation de l'expérience par la poste à l'automne. Pour voir un exemple de relevé qui est annoté en vue de donner des renseignements additionnels sur la façon dont on calcule le taux d'expérience, veuillez utiliser ce lien sur notre site Web : www.whscc.nb.ca/docs/experiercerating_f.pdf.

Pour obtenir plus de renseignements sur le Système d'évaluation de l'expérience, vous pouvez communiquer avec les Services des cotisations de la CSSIAT au 1 800 222-9645.

[suite de la page 1]

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS de la page 1

Cela signifie-t-il que la CSSIAT ne peut pas divulguer aucun renseignement?

Non. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* reconnaît que pour que les programmes du gouvernement puissent fonctionner, il doit y avoir une certaine circulation de l'information. Elle permet donc à la CSSIAT de divulguer des renseignements dans certaines circonstances selon un ensemble de règles rigides qui ont été établies en vue de protéger les particuliers.

Par exemple, la *Loi* permet que les renseignements soient divulgués « pour vérifier l'admissibilité du particulier à un programme ou à une prestation gouvernemental pour lequel le particulier a fait une demande ».

À qui peut-on divulguer mes renseignements personnels?

Employés de la CSSIAT : On peut divulguer vos renseignements personnels aux employés de la CSSIAT qui jouent un rôle dans la prise de décision sur votre réclamation ou sa gestion, ou qui assurent la prestation des traitements. Par exemple, un responsable de cas et un médecin de la CSSIAT peuvent divulguer vos renseignements médicaux personnels dans le but de vous offrir des traitements appropriés.

Professionnels de la santé : On peut aussi divulguer des renseignements personnels à des gens de l'extérieur de l'organisme. Par exemple, la CSSIAT doit divulguer des renseignements médicaux aux hôpitaux et aux professionnels de la santé au cours du traitement. Toutefois, n'oubliez pas que les hôpitaux et les professionnels de la santé sont également tenus d'assurer le caractère confidentiel de vos renseignements personnels.

Votre employeur : La *Loi sur les accidents du travail* reconnaît que les employeurs jouent un rôle actif dans la reprise du travail des travailleurs blessés. Pour cette raison, ils ont accès à certains renseignements personnels contenus au dossier des travailleurs blessés à leur service.

Tribunal d'appel et tribunaux : Si vous présentez un appel auprès du Tribunal d'appel ou de la Cour d'appel, la loi permet à la partie

Cette loi s'applique aux professionnels du domaine médical et aux autres personnes qui travaillent avec les travailleurs blessés en vue d'exercer leurs activités. Ils doivent donc traiter vos renseignements personnels de façon à en assurer le caractère confidentiel.

qui oppose votre réclamation de défendre ou d'appuyer la décision portée en appel. La CSSIAT devra ainsi partager tous les renseignements contenus à votre dossier avec la partie opposante. Dans de rares cas, un tribunal exigera que la CSSIAT divulgue les renseignements personnels contenus au dossier d'un travailleur. **J'ai appris que le gouvernement fédéral vient d'adopter une loi sur les renseignements personnels. Comment cette loi me touche-t-elle?**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les documents électroniques du gouvernement fédéral est entrée en vigueur en 2004. Cette loi exige que les personnes et les entreprises qui exercent des activités commerciales voient au caractère confidentiel des renseignements qu'ils obtiennent au sujet de leurs clients. Puisque la CSSIAT n'exerce pas d'activités commerciales, cette loi ne s'applique pas à elle. Toutefois, cette loi s'applique aux professionnels du domaine médical et aux autres personnes qui travaillent avec les travailleurs blessés en vue d'exercer leurs activités. Ils doivent donc traiter vos renseignements personnels de façon à en assurer le caractère confidentiel.

Puis-je présenter une demande en vertu de la *Loi sur le droit à l'information* en vue d'obtenir des renseignements au sujet d'une autre personne?

Non. La *Loi sur le droit à l'information* ne s'applique pas à la CSSIAT.

Remarque : La CSSIAT partage des renseignements qui ne sont pas confidentiels et des données statistiques qui ne peuvent pas servir à révéler l'identité d'une personne.

PROGRAMME de la page 1

du nouveau programme.

« Il y a un grand fossé entre le programme disponible et la mise application sur le terrain. Voilà qui explique en partie pourquoi on a élaboré ce nouveau programme », précise M. Greason. « La situation actuelle entraîne un taux d'accident inquiétant dans le secteur de l'exploitation forestière. C'est tout à fait inacceptable. »

Dans le cadre de la nouvelle approche, on se sert d'un programme d'études normalisé et d'outils d'évaluation éprouvés. De plus, les participants devront démontrer qu'ils sont compétents avant d'obtenir leur certification. Des procédures de suivi rigoureuses permettront de suspendre la certification d'un travailleur si on détermine qu'il suit des pratiques dangereuses sur le terrain.

Les cours, y compris le programme d'études de base et les modules à l'intention des surveillants, traiteront de la sécurité de base dans les activités d'exploitation forestière, de la sécurité dans les activités de coupe conventionnelle, de la sécurité dans les activités d'abattage mécanique et de la sécurité relativement à l'usage des scies d'éclaircissage.

Le comité directeur chargé du nouveau programme d'études prévoit le présenter à l'Association des produits forestiers du Nouveau-Brunswick à l'automne. Le comité espère qu'on commencera à le mettre en application au printemps 2006, avec la mise en œuvre échelonnée sur trois ans.

« Il y a trop de blessures et d'accidents mortels qui se produisent pendant les opérations forestières », avoue M. Greason. « Nous sommes heureux de lancer ce nouveau programme et nous avons hâte de voir les résultats positifs qu'il donnera. La CSSIAT considère que des lieux de travail forestiers plus sécuritaires sont d'une importance cruciale. »

SÉCURITÉ LORS D'ACTIVITÉS DE LA RÉCOLTE D'AUTOMNE

Voilà déjà venu le temps de la récolte d'automne et la sécurité des travailleurs dans les champs est une principale préoccupation dans le nord-ouest de la province.



Le projet pilote de l'an dernier, qui s'est révélé une initiative efficace, avait pour but de transmettre le message de la sécurité à de nombreuses communautés du nord-ouest de la province. Dans le cadre du projet pilote, les élèves de l'école Centreville Community ont eu l'occasion d'apprendre au sujet de la sécurité lors d'activités de la récolte d'automne en examinant des machines lourdes qu'on utilise dans les champs.

« Le partenariat entre Pommes de terre Nouveau-Brunswick et la CSSIAT nous a permis d'atteindre presque 600 élèves de la cinquième à la douzième année, et de les renseigner sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu

de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* », a expliqué la directrice de la Région du Nord-ouest, Edith Savoie. « Grâce à l'appui d'agriculteurs et d'entreprises agricoles de la région, nous avons pu présenter de l'équipement de récolte dans les écoles et nous avons même organisé des visites à des fermes opérationnelles pour certains groupes d'élèves. Ces présentations avaient une composante pratique qui feront que les jeunes s'en souviendront longtemps. »

PROFIL D'UN MEMBRE DU CONSEIL : MORRIS MENDELSON, REPRÉSENTANT DES TRAVAILLEURS

Lorsque Morris Mendelson regarde autour de la table dans la salle de conférence à la CSSIAT, il se considère unique.

« Je ne suis pas une personne d'affaires », déclare-t-il.

Il n'est pas membre du comité dirigeant d'un syndicat non plus. Il est éducateur.

Au mois de juillet 2004, il est devenu membre du conseil d'administration de la CSSIAT à titre de représentant des travailleurs. En avril 2005, il a obtenu son doctorat en comportement organisationnel et gestion des ressources humaines.

« Mes études portaient sur la gestion, mais mes expériences sont dans le domaine de la psychologie du travail, soit l'importance des personnes », précise M. Mendelson. « Je crois que cela me permet de contribuer à l'équilibre au sein du conseil. »

Originaire de Montréal, M. Mendelson a fait ses études de premier cycle à la Concordia

University avant d'entreprendre des études de maîtrise à la St. Mary's University, à Halifax.

« Mon mémoire de maîtrise était une étude commandée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le Nova Scotia Government Employees Union pour examiner les indicateurs physiques et psychologiques du syndrome des bâtiments malsains », explique-t-il.

Pendant ses travaux de maîtrise, M. Mendelson est tombé amoureux des Maritimes.

« Je suis déménagé en Ontario pour faire mon doctorat à la Queen's University, mais je savais que je voulais revenir un jour. »

Pendant ses études au niveau du doctorat, M. Mendelson a occupé des postes d'enseignement qui ont fini par l'amener à Saint John en 2001 lorsqu'il a accepté un poste menant à la permanence au département d'administration

Si les employés d'une entreprise se sentent comme des êtres humains plutôt que des coûts, ce sentiment a un effet positif sur les résultats d'un grand nombre d'organismes, surtout la santé et la sécurité.

des affaires à l'Université du Nouveau-Brunswick.

Au mois d'avril, M. Mendelson a réussi à soutenir sa thèse de doctorat, soit une étude approfondie dans le cadre de laquelle on comparait les modèles des meilleures pratiques en matière des ressources humaines, l'accent étant sur la perception des employés.

« Certains systèmes des ressources humaines sont plus efficaces que d'autres », avoue-t-il. « Mais en général, si les employés d'une entreprise se sentent comme des êtres humains plutôt que des coûts, ce sentiment a un effet positif sur les résultats d'un grand nombre d'organismes, surtout la santé et la sécurité. »

Lorsque le ministre de la

Formation et du Développement de l'emploi a demandé à la Association of University of New Brunswick Teachers de recommander quelqu'un pour siéger au conseil d'administration de la CSSIAT, on a proposé M. Mendelson.

« C'est un honneur d'avoir été nommé à ce poste », affirme-t-il. « Il s'agit de ma première expérience au sein d'un conseil officiel. Je suis heureux de voir qu'on mène nos affaires au moyen d'un accord général et non de la pensée de groupe. Ce conseil tient compte de l'efficacité à long terme. Les membres ne prennent pas de décisions trop rapidement et comprennent qu'il y a une courbe d'apprentissage qui s'applique aux nouveaux membres. »



Il n'est pas étonnant que M. Mendelson croit que la CSSIAT doit mettre l'accent sur la prévention et l'éducation.

« Je crois que la clé est de continuer à favoriser la sensibilisation du grand public en ce qui a trait à la nature évitable des accidents. Mais comment changer l'attitude des Néo-Brunswickois? C'est une bonne question. »

M. Mendelson demeure à Quispamsis avec son épouse de sept ans et leurs « enfants » : quatre chiens et cinq chats.

LA 25^e CONFÉRENCE ANNUELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE LA CSSIAT : UN ÉVÉNEMENT MARQUANT

Cette année, la CSSIAT a célébré le 25^e anniversaire de sa conférence annuelle en matière de santé et de sécurité. Plus de 500 délégués de partout au Canada ont participé à la conférence, qui s'est déroulée du 23 au 25 octobre.

« Nous sommes très heureux de célébrer cet événement », avoue le président et chef de la direction de la CSSIAT, Douglas C. Stanley. « Le fait que nous ayons atteint cette étape clé fait preuve de la valeur permanente d'un événement du genre et les efforts déployés par des employés pour faire en sorte qu'il s'agisse d'une

expérience intéressante chaque année. »

La conférence comptait divers ateliers cette année, dont des séances à jour qui traitaient des principes de base de la santé et de la sécurité, ainsi que de nouvelles séances sur la détermination de la compétence d'une personne; la formation des membres de comités mixtes d'hygiène et de sécurité; et la prise de décision sur les réclamations et la déclaration des accidents.

« Les délégués avaient un excellent choix d'ateliers cette année », précise le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT,



WHSCC HEALTH AND SAFETY CONFERENCE

CONFÉRENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE LA CSSIAT

2005

Dave Greason. « La séance plénière portant sur les philosophies en matière de santé et de sécurité, qui a pris la forme de débat, ainsi que l'exposition commerciale affichée complète, représentaient les points saillants de la conférence. Le banquet et souper-théâtre était également un événement spécial. »

Au déjeuner de remise des

prix, la CSSIAT a rendu hommage à la direction et aux travailleurs de deux entreprises, soit Miramichi Structurwood (Weyerhaeuser) et la Villa St-Joseph Inc., pour reconnaître les mesures qu'ils ont prises en vue d'améliorer la santé et la sécurité au cours de la dernière année. La CSSIAT a également reconnu les efforts continus de la New Brunswick Construction Safety

Association en vue d'offrir des programmes de formation en sécurité de qualité.

« La conférence représentait une célébration des efforts déployés par les milliers de délégués au fil des ans pour faire face à la santé et à la sécurité à leur lieu de travail en s'éduquant, en apprenant des autres et en partageant leurs réussites », explique M. Greason.

DU TRAVAIL ACHARNÉ ET LE SOUTIEN FAMILIAL PRODUISENT UN RÉTABLISSEMENT ÉTONNANT

Le 24 octobre 2004, Kevin McAllister travaillait sous la remorque d'un gros camion dans l'atelier d'entretien de son employeur, Bayview International.

« Je démontais l'un des coussins pneumatiques », explique-t-il.

Les gros coussins pneumatiques sous pression, situés près de chaque essieu, sont une partie importante de la suspension d'une remorque. Ils servent à maintenir une hauteur constante et à améliorer la qualité du roulement lorsque la remorque est complètement chargée.

M. McAllister travaillait sur le coussin pneumatique lorsque ce dernier s'est détaché soudainement. En raison de la pression considérable, le coussin a été projeté de son boîtier et sa base de métal l'a frappé au front avec une force violente.

« Je me suis réveillé un peu plus tard », a-t-il expliqué. « J'ai essayé de me lever, mais mes collègues m'ont dit d'attendre l'ambulance. »

Il a été transporté à l'Hôpital régional D' Everett Chalmers, à Fredericton, où on lui a suturé la plaie sur la tête pour arrêter le saignement. Il a ensuite été transporté à l'Hôpital régional de Saint John en vue d'une chirurgie pour réparer sa fracture du crâne.

« L'impact du coussin pneumatique a écrasé une partie de mon crâne contre mon cerveau », affirme-t-il. « On devait enlever des morceaux d'os afin que la

blessure puisse bien guérir. On a aussi remplacé la partie endommagée de mon crâne par une plaque de métal. »

On l'a gardé sans connaissance pendant trois jours. Les fournisseurs de soins de santé ne voulaient pas se prononcer sur son pronostic.

« Mes parents étaient très inquiets », ajoute-t-il. « Mes amis et ma famille, et même des personnes que je ne connaissais pas, ont beaucoup prié pour moi. »

M. McAllister se souvient qu'après avoir repris connaissance, il a subi des tomodensitométries et a eu de gros maux de tête et des problèmes de vision.

Il a été à l'hôpital pendant deux semaines pour se rétablir de son opération. Pendant ce temps, on lui a dit que son permis de conduire avait été suspendu, soit une précaution ordinaire par suite d'une blessure de ce genre.

« Mes souvenirs de mon séjour à l'hôpital sont un peu vagues », dit-il. « Mais je me souviens que mes maux de tête s'amélioraient petit à petit. »

Il a par la suite été confié aux soins de ses parents et a commencé un traitement ambulatoire dans le cadre de son processus de rétablissement.

Il décrit les symptômes de son traumatisme crânien – surtout les problèmes liés à sa vision – comme étant « très frustrants ».

Il a reçu des soins en clinique externe du Docteur Lecky au Centre de réadaptation Stan Cassidy et les visites d'une ergothérapeute de la CSSIAT, Colleen Kinch.

« Colleen me faisait faire



« Mes parents étaient très inquiets », ajoute-t-il. « Mes amis et ma famille, et même des personnes que je ne connaissais pas, ont beaucoup prié pour moi. »

des tests de mathématiques, compter de l'argent et des choses du genre », déclare M. McAllister. « Docteur Lecky m'a fait subir des examens de la vue et m'a également donné des tests de concentration et de mémoire. Il nommait 10 ou 20 objets. Nous avons ensuite eu une longue conversation. À la fin de la conversation, il me demandait de nommer les objets dont nous avions discuté. C'était difficile! »

Il a subi deux examens de la vue pendant sa période de rétablissement. Au second examen, on a constaté une amélioration spectaculaire. Sa vue était de 20/20.

« En janvier, j'ai subi des examens pendant un jour et demi, puis on a rétabli mon permis de conduire », affirme-t-il. « Ensuite, Colleen et moi avons rencontré mon employeur afin de discuter de mes capacités et d'élaborer un calendrier de reprise du travail. Ils m'ont été d'un grand soutien. »

M. McAllister indique que sa reprise du travail était un long processus. Toutefois, le 19 mars 2005, il travaillait de pleines journées et effectuait ses tâches complètes.

« J'étais un peu nerveux de reprendre le travail », confie-t-il. « Les choses avaient changé depuis mon accident. Je devais apprendre à utiliser de nouvelles machines. J'avais aussi besoin de retrouver ma confiance. »

Il dit que maintenant, les choses sont redevenues normales.

« J'ai même changé des coussins pneumatiques depuis mon retour », ajoute-t-il en souriant.

Il affirme que son accident a eu un effet positif sur son travail. Il est plus conscient de la sécurité aujourd'hui qu'avant son accident.

« Je ne veux pas me retrouver à l'hôpital régional encore une fois », déclare-t-il en riant.

Moncton Publishing – Un salarié contrôlait des paquets de papier lorsque sa main a été tirée dans un point de pincement non protégé sur un système de convoyeur. Le salarié a subi des fractures et des brûlures à la main. On a porté un chef d'accusation contre l'employeur pour ne pas avoir fourni de dispositifs de protection lorsqu'un salarié peut entrer en contact avec un point de pincement. L'employeur a plaidé coupable et a reçu une amende de 3 000 \$.

H. A. Fawcett & Son, Limited – Un convoyeur était bloqué et deux salariés y ont effectué des travaux sans le verrouiller. Un salarié tenait une courroie d'entraînement lorsqu'un collègue a démarré la machine. Le salarié qui tenait la courroie a subi des blessures à la main. On a porté un chef d'accusation contre l'employeur pour une infraction de verrouillage. Il a plaidé coupable et a reçu des amendes dont le total s'élevait à 5 000 \$.

Michael Smith – Un convoyeur était bloqué à une usine dont le propriétaire est H. A. Fawcett & Son, Limited. Plusieurs salariés y ont effectué des travaux sans le verrouiller. Un salarié tenait une courroie d'entraînement lorsque Michael Smith a démarré la machine. Le salarié qui tenait la courroie a subi des blessures à la main. On a porté un chef d'accusation contre M. Smith pour une infraction de verrouillage. Il a plaidé coupable et a reçu des amendes dont le total s'élevait à 300 \$.

Andrew Steeves – Un convoyeur était bloqué à une usine dont le propriétaire est H. A. Fawcett & Son, Limited. Plusieurs salariés y ont effectué des travaux sans le verrouiller. Andrew Steeves tenait une courroie d'entraînement lorsqu'un collègue a démarré la machine. Il a subi des blessures à la main. On a porté un chef d'accusation contre M. Steeves pour une infraction de verrouillage. Il a plaidé coupable, mais n'a pas reçu d'amende en raison des blessures qu'il avait subies.

Regent Construction Inc. – L'employeur a été embauché pour rebâtir une section d'un toit qui était munie de panneaux en fibre de verre à certains endroits. Le propriétaire du bâtiment a avisé le surveillant de l'entrepreneur que les panneaux se trouvaient là. Le surveillant s'est rendu sur le toit pour enlever de la neige, a marché sur un panneau et est tombé dans l'ouverture. Le surveillant a subi une fracture d'une jambe et des contusions. On a porté un chef d'accusation contre l'employeur pour ne pas avoir fourni des dispositifs de protection contre les chutes. Il a plaidé coupable et a reçu une amende de 2 000 \$.

Guy's Welding Ltée/Ltd. – L'employeur a été embauché pour placer des panneaux sur un toit de 14 pieds. Les salariés n'utilisaient pas de dispositifs de protection contre les chutes. Un salarié est tombé et a subi de graves blessures. On a porté un chef d'accusation contre l'employeur pour ne pas avoir fourni l'équipement nécessaire. Il a plaidé coupable et a reçu une amende de 5 000 \$.

Kevin Annis – Kevin Annis était un surveillant chez Guy's Welding Ltée/Ltd. L'employeur a été embauché pour placer des panneaux sur un toit de 14 pieds. Les salariés n'utilisaient pas de dispositifs de protection contre les chutes. Un salarié est tombé et a subi de graves blessures. On a porté un chef d'accusation contre le surveillant pour ne pas avoir fourni l'équipement nécessaire. Il a plaidé coupable et a reçu une amende de 500 \$.

Shermag Inc. – On a demandé à un salarié d'utiliser une machine dont il ne s'était jamais servi sans avoir reçu la formation sur son usage sécuritaire. Le salarié est venu en contact avec la lame d'une scie et a subi l'amputation partielle de plusieurs doigts. L'employeur a été inculpé de ne pas avoir fourni les renseignements, donné les instructions et assuré la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés. Il a plaidé coupable et a reçu des amendes dont le total s'élevait à 8 400 \$.

Eric McLenaghan, faisant affaire sous la raison sociale de Eastwind Specialty Veneers – Un salarié a subi des blessures pendant un accident électrique et la CSSIAT n'a pas été avisée pour qu'elle puisse mener une enquête. L'employeur a été inculpé de ne pas avoir avisé la CSSIAT d'un accident et a plaidé coupable. Il a été condamné à payer des amendes dont le total s'élevait à 1 200 \$.

UN TRAVAILLEUR EST DÉCÉDÉ DES SUITES D'UN ACCIDENT IMPLIQUANT UN COMPACTEUR DE DÉCHETS

Un travailleur de 22 ans est décédé des suites d'un traumatisme crânien lorsqu'il vérifiait un compacteur vertical pour carton. Le limiteur de débit était ouvert et le plateau de compactage était levé. On croit que la victime a entendu un bruit provenant de la machine et a mis la tête dans l'ouverture pour voir d'où venait le bruit. Le cylindre hydraulique, qui tient le plateau de compactage en l'air, a cassé au joint, provoquant la descente rapide du plateau. La tête du jeune travailleur est restée prise entre le plateau et le haut de la porte de la chambre de compression, le blessant mortellement et subitement.

Habituellement, lorsque du carton est empilé uniformément dans la chambre de compression, le plateau de compactage descend et l'écrase sans imposer d'efforts sur la tige du cylindre et la broche de connexion. Cependant, si le carton n'est pas bien placé au centre de la chambre, le plateau n'écrase pas le carton de façon uniforme, ce qui cause une pression sur les joints. On a

découvert que la tige du cylindre a cassé en raison de fatigue au niveau du joint, à l'endroit où la tige joignait la broche. En raison de la déformation répétitive du plateau de compactage pendant la compression du carton inégal, des efforts excessifs étaient imposés sur l'endroit connecteur, ce qui a entraîné une cassure du joint. À plusieurs reprises par le passé, le plateau de compactage est resté coincé



de travers en comprimant des charges inégales et on s'est servi d'une tige de métal pour le replacer. Le compacteur n'avait pas été conçu ou vérifié par un ingénieur, et n'était en service que depuis sept mois quand l'accident est survenu.

[danger-alerte]

MESURES DE PRÉVENTION RECOMMANDÉES

1. Bonne conception : Un compacteur doit être conçu selon un code ou une norme établie telle la norme ANSI Z245.51-2004, intitulée « Equipment Technology and Operations for Waste and Recyclable Materials – Baling Equipment – Safety Requirements ». On devrait vérifier périodiquement le plateau de compactage et le cylindre de tous les compacteurs en vue de déceler tout signe d'usure. Les machines devraient être munies d'un dispositif de sécurité secondaire pour empêcher le plateau de descendre en cas de défaut du cylindre ou de fuite du fluide hydraulique.

2. Information : Le fabricant doit fournir de l'information sur l'installation, le fonctionnement et l'entretien appropriés des machines.

3. Formation : Les employés doivent être formés pour ce qui est des procédures et de l'entretien adéquats des machines. Les utilisateurs ne doivent jamais placer une partie du corps dans la machine, sauf pour enlever les balles. Lorsqu'on doit enlever le carton en balles, on doit pouvoir bloquer le plateau de compactage afin qu'il ne tombe pas sur le travailleur pendant qu'il est à l'intérieur.

CYBERNOUVELLES DE LA CSSIAT : UN FRANC SUCCÈS

Après avoir publié sept numéros de notre bulletin électronique intitulé *Cybernouvelles de la CSSIAT*, nous avons décidé qu'il était temps de demander ce que les abonnés en pensait. Voici ce qu'ils nous ont répondu :

« Nous ne sommes qu'un petit bureau. Nos risques de blessure au travail seraient considérés très peu élevés, mais j'ai appris beaucoup de choses qui s'appliquent à nous en lisant vos bulletins! Par exemple, je n'étais pas au courant des modifications apportées aux exigences pour ce qui est des trousse de premiers soins. Grâce à vous, nous sommes conformes aux nouvelles exigences! Continuez le bon travail. »

« Je trouve que vous donnez une grande variété de renseignements. Je les trouve tous intéressants. J'aime lire les avis d'accident récents. »

« ... ce que j'aime le plus de *Cybernouvelles de la CSSIAT*, c'est que c'est pratique. »

« Depuis que j'ai commencé à recevoir *Cybernouvelles de la CSSIAT*, j'ai pu transmettre l'information au président de notre comité mixte d'hygiène et de sécurité. Le bulletin nous tient au courant des nouveautés. Je trouve les avis

d'accident récents très intéressants. Continuez le beau travail. »

« Très belle mise en page. Format facile à lire. Contient des renseignements pertinents. Suffisamment court pour ne pas être ennuyeux. »

« Ce que j'aime le plus, ce sont les avis de danger-alerte. Je peux les placer dans nos cahiers de sécurité à l'intention des employés. J'aime aussi les avis d'accident. »

« Je voulais tout simplement vous féliciter de votre publication informative formidable. Je l'imprime tous les mois et je repasse les éléments clés à nos réunions de santé et de sécurité (nous nous rencontrons toutes les deux semaines). La plupart des membres du comité aiment les avis d'accident. Nous examinons les accidents survenus dans notre région et discutons de la possibilité que des incidents semblables se produisent à notre lieu de travail. »

Si vous n'avez pas encore fait ajouter votre nom à notre liste d'abonnés, voici votre occasion! Cliquez tout simplement sur l'icône ABONNEZ-VOUS à la page d'accueil de notre site Web et donnez-nous vos coordonnées. Vous vous joindrez à plus de 2 000 abonnés de *Cybernouvelles de la CSSIAT* et vous commencerez à recevoir de récentes nouvelles sur la santé et la sécurité chaque mois, dans un format pratique, et ce, gratuitement.

ABONNEZ-VOUS DÈS MAINTENANT : Les personnes qui s'abonnent entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre auront la chance de gagner une trousse de premiers soins.

- *Guide sur la santé et la sécurité à l'intention des petites entreprises*
- *Rapport aux intervenants 2004*
- *Vous planifiez une construction résidentielle ou un projet de rénovation? N'oubliez pas la sécurité!*

Avis de danger-alerte

- « Un travailleur est décédé des suites d'un accident impliquant un compacteur de déchets »
- « Des travailleurs sont écrasés en déchargeant un contenant à déchets »
- « Des conditions environnementales peuvent créer des situations de travail dangereuses »

[le saviez-vous?]



Danielle Hey explique à un passager d'un traversier, Don McBrien, comment prévenir les coups de fouet cervicaux.

Les physiothérapeutes du Centre passent le mot!

Cette année, le Mois national de la physiothérapie a eu lieu du 23 avril au 23 mai. Pour souligner l'événement, des physiothérapeutes au Centre de rééducation professionnelle ont décidé de faire passer un message important en ce qui concerne la prévention. Le 13 mai, trois groupes de trois physiothérapeutes se sont rendus au débarcadère du traversier de Westfield à Grand Bay-Westfield. Le matin a été consacré à la distribution de dépliants conçus pour sensibiliser les chauffeurs relativement à la prévention des coups de fouet cervicaux à l'aide du bon réglage de l'appui-tête dans leur voiture.

[foire aux questions]

Question : « Je suis propriétaire d'une entreprise de plomberie et j'ai huit employés. Seulement cinq d'entre eux sont des plombiers. Les autres sont des employés de bureau. Pourquoi dois-je payer le même taux de cotisation pour ces employés que pour mes plombiers? »

Réponse : Le processus pour déterminer la cotisation que votre entreprise doit verser chaque année en vue d'une protection en vertu du régime d'indemnisation des travailleurs comporte plusieurs étapes. La première étape consiste à assigner un code de Classification type des industries (CTI) à votre entreprise. Le code est assigné en fonction de votre activité économique principale et non en fonction de la profession de chacun de vos employés.

Toutes les commissions des accidents du travail de l'ensemble du Canada utilisent la classification par industries plutôt que la classification par professions pour calculer les cotisations, et ce, pour les raisons suivantes :

- **Simplicité :** La classification des employés individuels supposerait des lignes directrices et des procédures de déclaration et de vérification beaucoup plus compliquées. Il en résulterait des frais administratifs considérablement plus élevés et ces frais seraient assumés par les employeurs.
- **Moins de cas de fraude :** Les possibilités d'erreur et de fraude seraient plus nombreuses si on classifiait les employés dans la mauvaise catégorie de professions. On devrait alors effectuer plus de vérifications et d'enquêtes, ce qui entraînerait également des coûts plus élevés.
- **Aucun changement au niveau des coûts des réclamations :** En 2004, les employeurs ont collectivement versé des cotisations se chiffrant à 142,8 millions de dollars. Si la CSSIAT utilisait un système de classification par professions, les employeurs seraient quand même tenus de payer cette somme afin de couvrir les coûts des réclamations. Bien que le taux de cotisation de

certaines professions diminuerait, le taux d'autres professions augmenterait d'un montant correspondant afin d'assurer que le total des cotisations perçues demeure le même.

- **Stabilité :** Il serait nécessaire d'ajouter un grand nombre de classifications au système de classification par professions qui existe à l'heure actuelle. Chaque classification compterait moins de professions et représenterait ainsi une base de données statistiques moins stable pour établir les taux. Cette situation entraînerait une grande fluctuation au niveau des taux de cotisation d'une année à l'autre.

Si vous avez des questions au sujet de la façon dont on calcule votre cotisation, vous pouvez consulter le livret de la CSSIAT intitulé *L'indemnisation des travailleurs* : Un guide à l'intention des employeurs du Nouveau-Brunswick ou appeler le 1 800 222-9645.

LES BLESSURES : ÇA PUE AU NEZ

Stella la mouffette envahit les écoles primaires du Nouveau-Brunswick!

Une charmante marionnette danse vivement à la main de Silvy Moleman. Vous ne pouvez pas faire autrement que remarquer la rayure blanche sur son dos.

« Nous sommes très enthousiasmés par notre nouveau programme intitulé Stella la mouffette », déclare la coordonnatrice des programmes à l'intention de la jeunesse de la CSSIAT, Silvy Moleman. « Stella permettra aux enseignants de la province de transmettre d'importantes connaissances en matière de santé et de sécurité aux élèves de la maternelle à la deuxième année », explique-t-elle.

En septembre 2005, le ministère de l'Éducation a lancé son nouveau programme d'études anglophone appelé *You and Your World*. Stella la mouffette fait partie de ce programme.

« La coordonnatrice de l'éducation des jeunes de la commission des accidents du



travail de l'Île-du-Prince-Édouard, Wendy McIsaac, a initialement élaboré le programme pour les écoles de cette province », déclare M^{me} Moleman. « Nous aimions bien le programme et quand nous avons appris que le ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick préparait un nouveau programme d'études pour les jeunes élèves, nous savions que c'était la parfaite occasion. »

Avec la permission de la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, M^{me} Moleman a adapté le programme en vue de l'intégrer au nouveau

programme d'études, et ce, avec l'aide de Mark Holland, de Keith McAlpine et de Joanne Williams, qui sont des conseillers en programme au ministère de l'Éducation du Nouveau-Brunswick.

« Stella nous permet d'atteindre nos plus jeunes élèves », souligne M^{me} Moleman. « Nous ne pouvions pas manquer cette occasion puisque c'est au niveau primaire qu'un enfant développe son sens des responsabilités envers lui-même et les autres. Le programme a été conçu de façon à ajouter à leur

« c'est au niveau primaire qu'un enfant développe son sens des responsabilités envers lui-même et les autres. »

– Silvy Moleman, coordonnatrice des programmes à l'intention de la jeunesse de la CSSIAT

apprentissage et à renforcer leur intérêt pour ce qui est des principes de santé et de sécurité ainsi que leur compréhension et leur acceptation de ces principes. »

Le programme comprend un guide complet de ressources à l'intention des enseignants, une affiche, quatre livres sur la sécurité pour les bibliothèques scolaires, des tatouages temporaires et des crayons pour tous les élèves de la maternelle à la deuxième année ainsi que la fameuse marionnette.

« La mouffette est une excellente mascotte pour un programme de sécurité », affirme M^{me} Moleman. « Les enfants apprennent comment les mouffettes se servent de divers mécanismes d'avertissement et de défense

pour se protéger. Au moyen d'activités en classe avec Stella, on leur apprend à faire la même chose. »

Au moment d'aller sous presse, plus de 60 écoles primaires de la province ont demandé une trousse de Stella la mouffette et M^{me} Moleman prévoit la mise en œuvre du programme dans 100 autres écoles au cours des prochains mois. On a également commencé à préparer l'intégration du programme au programme d'études francophone de la province. La CSSIAT s'attend de le mettre en œuvre dans les écoles francophones de l'ensemble de la province en 2006.

GUIDE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ À L'INTENTION DES PETITES ENTREPRISES – HISTOIRES DE RÉUSSITES

Au moment d'aller sous presse, deux entreprises avaient signalé avoir réussi les trois étapes du nouveau Guide sur la santé et la sécurité à l'intention des petites entreprises de la CSSIAT. Le Guide, qui a été lancé au mois d'août cette année, se veut un outil interactif conçu spécialement afin d'aider les petites entreprises à protéger leurs employés contre les blessures et les maladies professionnelles.

« Il s'agit d'une initiative très importante pour la

CSSIAT », a indiqué le vice-président aux Services de travail sécuritaire de la CSSIAT, David Greason. « Nous reconnaissons que les petites entreprises pourraient avoir des ressources limitées à consacrer à la création d'un programme de santé et de sécurité, donc nous avons conçu le Guide afin qu'il soit pratique et facile à utiliser. Nous sommes heureux de voir qu'il fonctionne pour les petites entreprises de la province. »

Le Guide est un mini-CD interactif facile à utiliser qui

aide les utilisateurs à créer un programme de santé et de sécurité grâce à des instructions étapes par étapes. Les utilisateurs peuvent avancer à leur propre rythme et apprendre au sujet des exigences prévues par la loi; de la détermination des dangers à leur lieu de travail; de la mise en œuvre de solutions pour éliminer ces dangers; et de la nomination de délégués à l'hygiène et à la sécurité.

« Nous sommes d'avis que la santé et la sécurité sont

indispensables pour les petites entreprises », a affirmé M. Greason. « Quand vous pensez aux coûts liés au remplacement de travailleurs blessés, aux autres coûts liés aux accidents et aux marges d'exploitation serrées de nombreuses petites entreprises, la prévention des blessures est non seulement logique, mais nécessaire du point de vue financier. »

Nous tenons à féliciter les

entreprises suivantes qui ont terminé l'Étape 3 du Guide sur la santé et la sécurité à l'intention des petites entreprises.

Ossekeag Publishing

Hampton NB

Technico Inc.

Saint John NB

LES CLINICIENS DU CENTRE ONT LA BOUGEOTTE

Le Centre de rééducation professionnelle a présenté, à l'aide d'exposés, d'importantes recherches qui ont été menées au Centre lors d'événements qui ont eu lieu récemment dans les secteurs de l'ergothérapie et de la réadaptation.

Dennis Sennett, Kathy Calvin et Peter Ferris ont fait une présentation intitulée « Biofeedback: An Enhancement of Amputee Rehabilitation » à la conférence sur les contrôles myoélectriques qui s'est déroulée à Fredericton. Il s'agissait d'une conférence de cinq jours qui a réuni des cliniciens, des fabricants et des chercheurs de partout au monde.

La présentation a servi à mettre en valeur un programme complet de formation myoélectrique à l'intention de clients ayant subi une amputation qui a été institué par l'entremise du Programme d'appareils de réadaptation du Centre.

Le nouveau programme a été élaboré à l'aide d'un physiothérapeute ayant reçu une formation spécialisée en rétroaction biologique. Deux nouvelles approches ont été mises en œuvre, chacune ayant des bienfaits pour les clients :

- Selon la première approche, on mettait l'accent sur la condition du membre résiduel pour ainsi permettre aux cliniciens de dépister des problèmes

comme un membre froid, la tension musculaire et la douleur du membre fantôme. Dès que les problèmes étaient isolés, on les a réglés à l'aide d'une combinaison de rétroaction biologique et de techniques de relaxation autogéniques.

- Selon la deuxième approche, l'accent était sur le travail préparatoire nécessaire avant la remise d'une prothèse myoélectrique : l'emplacement de l'électrode, la réduction de la cocontraction et l'amélioration de l'endurance musculaire.

Afin d'améliorer la capacité du Programme à offrir ces services, les options quant à l'évaluation de l'équipement ont été améliorées, de meilleures options relativement au matériel de prothèse ont été offertes aux clients et un programme complet de formation myoélectrique au domicile a été mis en pratique.

Kathy Calvin a présenté « Can't Touch That... Post Nerve Injury: Detecting Hypersensitivity and Establishing an Effective Desensitization Program » à la

conférence des ergothérapeutes de l'Atlantique 2005 intitulée « Jazzing Up Your Practice ». Cette conférence, organisée par l'Association des ergothérapeutes du Nouveau-Brunswick, s'est déroulée à Fredericton.

M^{me} Calvin, une ergothérapeute ayant plus de 20 années d'expérience, a présenté une approche pour évaluer les personnes hypersensibles. Elle a élaboré cette approche par l'entremise de sa pratique clinique et elle s'est fondée sur des interventions répétées réussies auprès de clients. Elle a donné les grandes lignes des méthodes d'évaluation, de l'éducation des clients, de la communication et des outils pour l'établissement d'un programme à domicile, en donnant des exemples de cas.

L'hypersensibilité au froid, au toucher ou aux vibrations a un effet important sur la capacité d'une personne à reprendre le travail. Il se peut que la blessure soit guérie et que la main soit complètement fonctionnelle, mais que le client ne puisse pas tolérer un environnement froid ou des vibrations puisque ces stimuli sont mal interprétés comme étant douloureux.

L'approche de M^{me} Calvin comprend l'éducation du client en ce qui a trait à sa condition et à son traitement pour lui permettre d'agir à titre de thérapeute. Le protocole de désensibilisation permet ensuite au client de normaliser son interprétation des stimuli de façon graduelle pour qu'il soit en mesure de reprendre le travail et les activités qu'il faisait avant son accident.

Ateliers de la CSSIAT

Programme de formation de base pour les membres du comité mixte d'hygiène et de sécurité (3 jours) – Apprenez ce qui est nécessaire pour devenir un membre efficace d'un comité mixte d'hygiène et de sécurité.

- Du 14 au 16 février 2006 : Bathurst (en français), Edmundston (en français) et Moncton (en anglais).
- Du 21 au 23 février 2006 : Beresford (en anglais), Fredericton (en anglais), Moncton (en français), Saint John (en anglais), St. Stephen (en anglais) et Woodstock (en anglais).
- Du 21 au 23 mars 2006 : Moncton (en anglais), Tracadie (en français) et Saint-Léonard (en français).
- Du 28 au 30 mars 2006 : Fredericton (en anglais), Miramichi (en anglais), Moncton (en anglais), Perth-Andover (en anglais), Saint John (en anglais) et St. Stephen (en anglais).

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (Demi-journée) – Apprenez les principes de base du SIMDUT et comment ce système peut vous protéger ainsi que vos collègues.

- Le 11 avril 2006 : Edmundston (en français), Fredericton (en anglais), Moncton (en anglais), Saint John (en anglais) et Tracadie (en français).
- Le 12 avril 2006 : Moncton (en français) et St. Stephen (en anglais).
- Le 19 avril 2006 : Moncton (en anglais).
- Le 20 avril 2006 : Bathurst (en anglais) et Woodstock (en anglais).

Le verrouillage et l'étiquetage (1 journée) – Avez-vous des machines à votre lieu de travail qui doivent être entretenues, réparées, mises au point ou nettoyées? Apprenez comment de bonnes procédures de verrouillage éliminent les dangers qui peuvent entraîner des blessures graves.

- Le 25 avril 2006 : Caraquet (en français), Edmundston (en français), Fredericton (en anglais), Moncton (en anglais) et Saint John (en anglais).
- Le 26 avril 2006 : Belledune (en anglais), Moncton (en français), Saint-Quentin (en français), St. Stephen (en anglais) et Sussex (en anglais).
- Le 27 avril 2006 : Miramichi (en anglais) et Woodstock (en anglais).

Numéro pour s'inscrire aux ateliers : 1 800 222-9775

Le 28 avril 2006 – Jour de deuil

Le 28 avril, la CSSIAT vous invite à vous joindre aux travailleurs, à leur famille, aux employeurs et aux représentants du gouvernement pour rendre hommage aux personnes qui ont subi une blessure, qui ont été victimes d'un accident mortel ou qui sont atteintes d'une maladie professionnelle par suite de leur travail.

[digne de mention]

LIEN INTÉRESSANT

Les grands organismes responsables de la santé dans le monde se préparent au retour de la grippe et d'une éventuelle flambée épidémique

Le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail a publié un article qui traite de la probabilité d'une grippe pandémique mondiale. Utilisez le lien ci-dessous pour lire l'article, qui décrit les mesures que le Canada prend pour limiter une flambée du genre ainsi que ce que vous pouvez faire pour réduire la transmission de la grippe à votre lieu de travail.

www.whscc.nb.ca/pub/influenza.pdf